

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS AUX CONSOMMATEURS

### ARTICLE 1 - Désignation du Vendeur

La société ISOCELE INDUSTRIES (« Le Vendeur ») est une société par actions simplifiée au capital social de 10 000€, inscrite au registre du Commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 909 110 926 et dont le siège social est situé ZAC du Coquillat à SAINT CLAIR DE LA TOUR (38110).

La société ISOCELE INDUSTRIE a pour activité principal l'affutage et la fabrication d'outils tranchants et autres outils.

### ARTICLE 2 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles *la société ISOCELE INDUSTRIES* (« Vendeur ») fournit aux Acheteurs Consommateurs et acheteurs non-professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande les Produits suivants : *Scies, tronçonneuses, lames de scie et disques diamant ou de tronçonneuse* ou tout autre Produit présent dans le catalogue de la société ISOCELE INDUSTRIES (« Les Produits »).

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Vendeur auprès des Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur.

Les présentes conditions générales de vente peuvent être adaptées ou modifiées à tout moment par le Vendeur. En cas de modification la version en vigueur au jour de la commande sera appliquée.

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir de l'une des clauses des présentes conditions générales, ne peut valoir renonciation à l'application des présentes conditions générales de vente postérieurement.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Vendeur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

### ARTICLE 3 - Définitions

« **Les Produits** » désigne les Produits exposés dans le catalogue de la société ISOCELE INDUSTRIES (à titre d'exemple : *Scies, tronçonneuses, lames de scie et disques diamant ou de tronçonneuse*) et vendus aux Clients non-professionnels et aux consommateurs.

« **Les Parties** » désigne le Vendeur et le Client non professionnel ou consommateur.

« **Le Vendeur** » désigne la société ISOCELE INDUSTRIES.

« **Le Client** » désigne tout client non professionnel ou consommateur.

### ARTICLE 4 - Commandes - Tarifs

Les ventes ne sont parfaites qu'après confirmation expresse et par écrit de la commande du Client, par le Vendeur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des Produits demandés, matérialisée par la confirmation de la commande.

La commande par le Client entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente sans restriction, ni réserves.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client.

La vente ne peut être ni modifiée, ni annulée sans l'accord exprès, écrit et préalable du Vendeur.

A défaut, l'intégralité du prix du Produit est facturée au Client et immédiatement exigible.

Les Produits sont fournis aux tarifs HORS TAXES du Vendeur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée au Client.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix des Produits à tous moments. Le prix effectivement payé par le Client sera celui fixé au moment de la confirmation de la commande.

Ces prix sont HT et ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.



Le Taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est celui en vigueur à la date d'achat.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement.

Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par le Vendeur.

## **ARTICLE 5 - Conditions de paiement**

**5-1.** Le Vendeur s'autorise à exiger un acompte lors de la commande en garantie de la vente.

Tout acompte versé par le Client restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

**5-2.** Le prix est payable en totalité et en un seul versement à la réception du Produit.

Le retard de paiement entraînera en plus du montant dû, l'exigibilité immédiate d'une pénalité de retard de 15 % des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, en cas de retard de paiement par le Client, les sommes restant dues seront majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la banque centrale européenne augmenté de 10 points du montant TTC de la facture imputée.

**5-3.** En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client, de suspendre l'exécution de ses obligations, de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Vendeur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des Produits commandés par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Vendeur, au titre de l'achat desdits Produits, d'autre part.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement.

Le Vendeur se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

**5-4.** Le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la confirmation de la commande des Produits par le Vendeur.

## **ARTICLE 6 - Livraison**

Les Produits acquis par le Client seront livrés dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception par le Vendeur du bon de commande correspondant dûment signé et accompagné du montant de l'acompte exigible à cette date. Ce délai ne s'applique pas pour les commandes de spécifique.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison.

Le retard de livraison ne peut entraîner le refus par le Client de la marchandise livrée.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée au choix de l'Acheteur, par la remise directe des Produits au Client par avis de mise à disposition, par la délivrance dans les locaux du Vendeur ou à un expéditeur ou transporteur, les Produits voyageant aux risques et périls du Client.



## **ARTICLE 7 - Transfert de propriété / Transfert des risques**

### **7-1. Clause de réserve de propriété**

Le transfert de propriété des Produits, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par le Client au Vendeur, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

En cas de non-paiement du prix aux échéances convenues, le Vendeur pourra reprendre immédiatement possession de ses Produits en quelque lieu qu'ils se trouvent et mettre fin au contrat de plein droit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Par conséquent, le Client s'interdira d'utiliser ou de vendre tout Produit dont la propriété n'a pas été transférée. Le Client reste gardien vis-à-vis des tiers et du Vendeur desdits Produits.

Le Client s'engage à s'opposer à toute saisie frappant le Produit dont le transfert de propriété n'est pas intervenu et s'oblige à en informer immédiatement le Vendeur.

Dans le cas où les Produits dont la propriété est réservée feraient l'objet d'un transfert à un tiers, le Client s'oblige à transférer le prix payé par le sous-acquéreur à due concurrence du prix des Produits restant à payer.

### **7-2. Le transfert des risques**

Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration sera réalisé dès acceptation du bon de commande par le Vendeur, matérialisant l'accord des parties sur la chose et sur le prix, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison des Produits.

En cas de livraison des Produits, le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Vendeur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits commandés au transporteur qui les a acceptées sans réserve. Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Vendeur en cas de défaut de livraison des Produits commandés, ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

## **ARTICLE 8 - Responsabilité du Vendeur – Garanties**

### **8-1. Garantie légale de conformité**

Le Vendeur s'engage à délivrer un bien conforme à la description contractuelle ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L217-5 du code de la consommation.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance des Produits et qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil, la prescription commençant à courir au jour de la connaissance du défaut de conformité par le Client.

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance des Produits, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance.

En cas de défaut de conformité, le Client peut exiger la mise en conformité des Produits délivrés par réparation ou leur remplacement ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le Vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Il appartient au Client de solliciter auprès du Vendeur la mise en conformité des Produits, en choisissant entre la réparation et le remplacement. La mise en conformité du bien a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente jours suivant la demande du Client.

La réparation ou le remplacement du Produit non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de celui-ci ainsi que l'installation du Produit mis en conformité ou remplacé.

Tout Produit mis en conformité dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

En cas de remplacement du Produit non conforme lorsque, malgré le choix du Client la mise en conformité n'a pas été effectuée par le Vendeur, le remplacement fait courir, au profit du Client, un nouveau délai de garantie légale de conformité, à compter de la délivrance du Produit remplacé.



Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, le Vendeur peut refuser celle-ci. Si les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation ne sont pas remplies, le Client peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Le Client peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L 217-14 du Code de la consommation.

Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, le Client n'est alors pas tenu de demander au préalable la réparation ou le remplacement du Produit non conforme.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du Produit délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

En cas de résolution de la vente, le Client est remboursé du prix payé contre restitution des Produits non conformes en leur état neuf d'origine au Vendeur, aux frais de ce dernier.

Le remboursement est effectué dès réception du Produit non conforme ou de la preuve de son renvoi par le Client et au plus tard dans les quatorze jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par le Vendeur lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au Vendeur, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité (*exemple : produit non conforme retourné n'étant plus dans son état d'origine*)

### **8-2 . Garantie légale contre les vices cachés**

Le Vendeur répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits délivrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Produits conformément à l'article 1641 du code civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

### **8-3 . Exclusion de garanties**

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

non-respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont délivrés, qu'il appartient à l'Client de vérifier avant passation de sa commande, en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

## **ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle**

Le Vendeur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

Le Client s'interdit de revendre les Produits du Vendeur sur des sites internet de Marketplace sauf accord exprès par le Vendeur.

## **ARTICLE 10 - Données personnelles**

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Vendeur.

Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.



Le responsable du traitement des données est le Vendeur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Vendeur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : **[compta@isocele-industries.com](mailto:compta@isocele-industries.com)**

En cas de réclamation, le client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Vendeur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

#### **ARTICLE 11 - Imprévision**

Les Parties, d'un commun accord, renoncent expressément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil et acceptent en conséquence, en cas d'imprévision telle que définie par l'article précité, d'en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

#### **ARTICLE 12 - Exécution forcée en nature**

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par *lettre recommandée avec demande d'avis de réception* demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible.

#### **ARTICLE 13 - Force majeure**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

De même, le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'empêchement ou de retard dans l'exécution de ses obligations en cas de manque de matières premières, de difficultés imprévues dans la production, de limitation ou d'arrêt de la production, de difficulté avec les sous-traitants ou tout événement de nature à entraîner un dysfonctionnement de l'organisation de l'entreprise du Vendeur.

#### **ARTICLE 14. Exception d'inexécution**

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.



Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

## **ARTICLE 15 - Résolution du contrat**

### **15-1. Résolution pour force majeure**

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, avoir lieu que quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

### **15-2. Dispositions communes aux cas de résolution**

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale.

## **ARTICLE 16 – Litiges**

### **16-1 . Résolution amiable du litige**

Le Client et le Vendeur feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à la résolution amiable du litige.

Selon les cas, le litige déclaré donnera lieu soit au renvoi du Produit commandé soit au remboursement, dans les conditions précisées aux présentes CGV.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art.L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, et dont les références figurent sur le Site Internet ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Conformément aux règles applicables à la médiation, tout litige de consommation doit être transmis préalablement via une réclamation préalable directement introduite auprès du Vendeur sur le Site Internet avant toute demande de médiation.

### **16-2. Attribution de juridiction**

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis à l'appréciation du Tribunal Judiciaire du lieu du domicile du défendeur conformément aux dispositions du Code de Procédure civile.

### **16-3 - Droit applicable - Langue du contrat**

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.



## **ARTICLE 17 - Information précontractuelle - Acceptation du Client**

Le Client reconnaît avoir été informé par le Vendeur de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales de Vente, préalablement à son achat immédiat ou à la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article L111-1 du Code de la consommation :

- Sur les caractéristiques essentielles des Produits et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité lui permettant d'acquérir les Produits en toute connaissance de cause, notamment en ce qui concerne leurs conditions d'utilisation. Les photographies et graphismes présentés ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Produit afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ;
- Sur le prix des Produits ou, en l'absence de paiement d'un prix, sur tout avantage procuré au lieu ou en complément de celui-ci et sur la nature de cet avantage :
  - Sur les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat de vente
  - En l'absence d'exécution immédiate de la vente, sur les délais de délivrance des Produits commandés ;
  - Sur l'identité du Vendeur et l'ensemble de ses coordonnées ;
  - Sur l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties (garantie légale de conformité, garantie des vices cachés, éventuelles garanties commerciales) et le cas échéant, sur le service après-vente ;
  - Sur la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation, dont les coordonnées figurent dans les présentes Conditions Générales de Vente, dans les conditions prévues au Code de la consommation
  - Sur les modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes et, le cas échéant, sur les coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, l'existence de codes de bonne conduite et les cautions et garanties financières ;
  - Sur les moyens de paiement acceptés ;

Le fait pour le Client, d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Produits commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur.

## **ARTICLE 18. Identification**

Nos informations de contacts sont les suivants :

ISOCELE INDUSTRIES

Adresse du siège social : ZAC du Coquillat à SAINT CLAIR DE LA TOUR (38110)

Capital social : 10.000 euros.

Numéro RCS VIENNE : 909 110 926

Numéro de TVA intracommunautaire : FR86909110926